

LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT :

Eléments constitutifs de la filière d'Assainissement Non Collectif	Photographies
<p>Fosse toutes eaux</p> <p>Accessibilité : Oui</p>	  
<p>Tranchée d'épandage</p> <p>Accessibilité : Partiel</p>	

Grille d'aide à la détermination de la conformité

Problèmes constatés sur l'installation		Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
		NON <input checked="" type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<input type="checkbox"/> Aucun ouvrage n'est présent <input type="checkbox"/> Cas particulier : aucun ouvrage n'est accessible ET aucun élément probant n'atteste de leur existence	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du CSP Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Cas particulier : aucun ouvrage n'est accessible MAIS présence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation (=défaut d'accès aux ouvrages)		Non-respect de l'article L.1331-11 du CSP (impossibilité de réaliser la mission de contrôle prévue au III de l'article L.2224-8 du CGCT). Mise en demeure de rendre accessible. -> Application de la sanction prévue à l'article L.1331-8 du CSP	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire	<input type="checkbox"/> Contact possible avec les eaux usées prétraitées <input type="checkbox"/> brutes <input type="checkbox"/> hors de la parcelle <input type="checkbox"/> à l'intérieur de la parcelle <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> L'installation se trouve dans une zone de lutte définie par arrêté préfectoral ou municipal ET une prolifération de moustiques est constatée aux abords de l'installation (=risque de transmission de maladies) <input type="checkbox"/> Le jour du contrôle, l'installation présente une nuisance olfactive pour l'occupant <input type="checkbox"/> Toilettes sèches : règles de stockage non respectées	<p align="center">Installation NON CONFORME</p> <p align="center">Danger pour la santé des personnes</p> <p align="center">Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages (risque pour la sécurité des personnes)	<input type="checkbox"/> L'installation présente un défaut important de résistance structurelle : <input type="checkbox"/> déformation <input type="checkbox"/> fissures <input type="checkbox"/> corrosion <input type="checkbox"/> perte d'étanchéité <input type="checkbox"/> L'installation présente un couvercle non sécurisé qui peut être ouvert facilement : <input type="checkbox"/> poids insuffisant <input type="checkbox"/> absence de dispositif de sécurisation <input type="checkbox"/> Le dispositif électrique associé est défectueux : risque d'électrocution par contact		
<input type="checkbox"/> L'installation est située à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré d'eau destiné à l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution			
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	<input type="checkbox"/> Fosse septique seule <input type="checkbox"/> Prétraitement seul <input type="checkbox"/> Traitement seul <input type="checkbox"/> Rejet d'eaux usées pré traitées ou partiellement prétraitées dans un puisard <input type="checkbox"/> Rejet d'eaux usées pré traitées ou partiellement prétraitées dans une mare <input type="checkbox"/> Rejet d'eaux usées pré traitées ou partiellement prétraitées dans un cours d'eau <input type="checkbox"/> Fosse étanche munie d'un trop plein <input type="checkbox"/> Dispositif agréé qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément <input type="checkbox"/> Toilettes sèches pour laquelle il manque une cuve étanche pour recevoir les fèces et les urines <input type="checkbox"/> Toilettes sèches pour laquelle il manque une installation dimensionnée pour le traitement des eaux ménagères <input type="checkbox"/> Autre :	<p align="center">Installation NON CONFORME</p> <p align="center">Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée : la capacité de l'installation est < au flux de pollution dans un rapport de 1 à 2	<input type="checkbox"/> Drain d'épandage unique <input type="checkbox"/> Fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux <input type="checkbox"/> Partie significative des eaux ménagères non traitée <input type="checkbox"/> Autre :		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs : un des éléments de l'installation ne remplit pas du tout sa mission	<input type="checkbox"/> Prétraitement fortement dégradé <input type="checkbox"/> Prétraitement ayant perdu son étanchéité <input type="checkbox"/> Réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées <input type="checkbox"/> Micro-station avec un moteur hors service <input type="checkbox"/> Micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés <input type="checkbox"/> Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs <input type="checkbox"/> Autre :		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants <input type="checkbox"/> Couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages) <input type="checkbox"/> Microbullage non homogène <input type="checkbox"/> Niveau de boues anormal dans le dispositif <input type="checkbox"/> Accumulation anormale de graisses et de flottants <input type="checkbox"/> Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage... <input checked="" type="checkbox"/> Défaut de la ventilation secondaire : il est nécessaire d'installer cette ventilation de diamètre 100 mm à 40 cm au-dessus du faitage muni d'un extracteur adapté au dégazage. <input type="checkbox"/> Autre :	<p align="center">Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>	
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut le jour du contrôle (aucun problème constaté sur l'installation)			

ENTRETIEN

Pas d'informations

DEFAUTS CONSTATES

Inaccessibilité du regard de bouclage du système de traitement par tranchées d'épandage
Ventilation secondaire non remontée à 40 cm au-dessus du faîtage et sans extracteur adapté au dégazage

AMELIORATIONS A PREVOIR :

- Absence d'installation : il est nécessaire de réaliser un assainissement ; travaux obligatoires dans les plus brefs délais.
- Défaut de sécurité sanitaire (contact possible avec les eaux non traitées) : il est nécessaire de réaliser un assainissement adapté au sol en place ; travaux obligatoires sous 1 an.
- Défaut de structure ou de fermeture pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes : il est nécessaire de réparer ou de changer les ouvrages abimés ; travaux obligatoires sous 1 an.
- Installation incomplète (absence / inaccessibilité d'une partie du prétraitement et du traitement) : il est nécessaire de réaliser un prétraitement complet et un traitement ; travaux obligatoires sous 1 an.
- Installation sous-dimensionnée : il est nécessaire de changer les ouvrages sous-dimensionnés ; travaux obligatoires sous 1 an.
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs : il est nécessaire de nettoyer les ouvrages colmatés ou de les remplacer ; travaux obligatoires sous 1 an.
- Les ouvrages ne sont pas tous accessibles ce qui ne permet pas de contrôler leur état de fonctionnement : il est nécessaire de rendre la totalité des ouvrages accessibles.
- Autre : Défaut de la ventilation secondaire : il est nécessaire d'installer cette ventilation de diamètre 100 mm à 40 cm au-dessus du faîtage muni d'un extracteur adapté au dégazage.

Pour le Président, par délégation
La Directrice, Céline BERNARD

Régie des Eaux
du SIAEPA
de la Vallée de l'Isle
10 ZA de Laveau
33230 St Médard de Guzières

La Technicienne,
Nadia KISTERSKY



Ce contrôle a été réalisé exclusivement sur la base des informations et documents fournis par le propriétaire de l'immeuble (ou son représentant) lors de la visite. Sans observations écrites dans un délai de 15 jours après la date de réception du rapport (cachet de la poste faisant foi) celui-ci sera considéré accepté par le propriétaire.

Ce diagnostic est valable 3 ans à compter de sa date d'établissement.

Pour tous conseils ou améliorations de votre installation, vous devez, en premier lieu, contacter le service Contrôles de la Régie des Eaux.

Régie des eaux du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne, 10 ZA de Laveau, CS 50 012
33 230 St Médard de Guzières
Tel : 05.57.69.68.75 ou 06.73.95.38.40 / Courriel : spanc@siaepavi.fr



RÉGIE DES EAUX
DU SIAEPA
DES VALLÉES
DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

St Médard de Guzières, le 05/12/2022

M. ou Mme BOUILLAUD Jean-Philippe
10 Chemin DE TOURNERIE
33230 Coutras

Rapport de vérification du fonctionnement d'un assainissement non collectif lors d'une vente immobilière

Ce contrôle a été effectué conformément à l'arrêté du 7 Septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO₅, modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012 et conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Date du contrôle : 02/12/2022

Identification du dossier : 9828

Point de consommation : 5828005622001

LE TERRAIN

Adresse du terrain : 10 Chemin DE TOURNERIE
33230 COUTRAS

Parcelles : ZE147

LE PROPRIETAIRE

Nom du propriétaire du terrain : M. ou Mme BOUILLAUD Jean-Philippe

Adresse du propriétaire : 10 Chemin DE TOURNERIE
33230 Coutras

RAPPEL SUR LE DERNIER CONTRÔLE :

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation : 02/07/2018

Nature du dernier contrôle : Bon fonctionnement

Avis du dernier contrôle : Installation acceptable avec recommandations